

« Formations deux-roues motorisés »
Charte conclue entre

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

*La Direction de la Sécurité
et de la Circulation Routières
(D.S.C.R.)*

Tour Pascal B – 92055 PARIS LA DEFENSE – Tél : 01.40.81.80.01

Et



*la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes
de la Police Nationale
et Disciplines Associées
(L.N.C.M.P.N.D.A.)*

346, avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE – Téléphone : 01.46.25.01.21 – Télécopie : 01.47.72.20.80

Charte DSCR / L.N.C.M.P.N.D.A.

Formations deux-roues motorisés

L'objet de cette charte est de participer activement à la politique globale de la Sécurité Routière en ce qui concerne, en particulier, la mise en œuvre du permis AM et les formations deux-roues motorisés et d'établir un rapprochement entre les représentants de la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A.) et les jeunes, notamment ceux qui, au cœur des secteurs sensibles, sont en situation de rupture sociale.

PREAMBULE

La Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale anime depuis 1987 une piste d'éducation routière à la conduite des deux-roues, ouverte aux enfants de 10 à 17 ans. Cette animation se fait en priorité dans les collèges en zones de sécurité prioritaire. Cette action préfigurait déjà les objectifs actuels du gouvernement, qui invite à développer les partenariats autour des impératifs de sécurité routière, liés principalement aux jeunes utilisateurs de deux-roues.

Pour se donner les moyens de répondre à la forte demande sociale de sécurité, le Gouvernement doit mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux, les Services de l'Etat, mais aussi les entreprises, les associations, les collectivités locales et les sociétés d'assurance. Il est impératif de mener des actions de formation dès le plus jeune âge, dans le milieu scolaire et extra scolaire, car le nombre des adolescents âgés de 14 à 16 ans inclus, victimes d'accidents de cyclomoteurs, ne cesse de croître.

A mesure que la technologie devient plus complexe, la circulation plus dense, il devient indispensable d'éveiller la vigilance des jeunes cyclomotoristes et des conducteurs de deux-roues afin de réduire le nombre de victimes parmi eux.

Le permis AM fixe clairement les modalités techniques d'une volonté ambitieuse de l'Etat d'instaurer une formation responsable des jeunes pour l'accès à la conduite d'un véhicule motorisé.

Consciente de l'enjeu sécuritaire majeur que représente le permis AM au profit des cyclomotoristes à partir de 14 ans, la L.N.C.M.P.N.D.A. a mis en œuvre une structure de formation dans le but de préparer les jeunes à l'obtention du permis AM.

Cette formation constitue un contact privilégié entre la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et les jeunes désireux d'obtenir le permis AM, ce permis leur ouvrant l'accès au cyclomoteur, premier véhicule motorisé accessible aux jeunes. Au travers de cet outil pédagogique est véhiculé en direction des jeunes conducteurs un certain nombre de valeurs citoyennes dont la première est : permis de conduire = premier passeport social.

De même, les formations deux-roues motorisés telles que 125 cm³ ou post permis, s'inscrivent également dans la mission que s'est donnée la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale.

La charte signée le 19 mai 1998 entre la DSCR et la fédération des clubs motocyclistes de la police nationale a permis de délivrer annuellement, en moyenne, 1 200 permis AM, ainsi que d'organiser 2 500 formations à la conduite de deux-roues de 50cm³. En outre, depuis 2011, plus de 200 formations de 7h ont été mises en place à destination des titulaires d'un permis B souhaitant conduire un deux-roues de 125 cm³.

La DSCR et la L.N.C.M.P.N.D.A. ont décidé de renouveler et d'affirmer leur volonté de partenariat en s'engageant dans le cadre de la présente charte.

I Formation des cyclomotoristes et utilisateurs de 2 roues motorisés :

La L.N.C.M.P.N.D.A est reconnue par la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières comme l'un de ses partenaires, maître d'ouvrage, dans la mise en place au plan national de la formation au permis AM. Son action s'étend au travers de l'ensemble des clubs motocyclistes régionaux qui la composent. La mise en oeuvre s'effectue à deux niveaux : une phase préparatoire et une phase de formation.

1 - Phase préparatoire :

Cette phase préparatoire comporte le rappel des notions du code de la route contenues dans le programme sanctionné par l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau (A.S.S.R.1) et l'examen théorique général (code de la route).

Cette étape s'appuie également sur la phase d'auto-apprentissage grâce aux supports audiovisuels réalisés par la D.S.C.R., et diffusés par la L.N.C.M.P.N.D.A à l'occasion de la formation.

Ce premier niveau prépare également la phase pratique de conduite grâce à laquelle l'apprentissage des techniques de maniabilité des cyclomoteurs ou des motocyclettes et permet de porter à la connaissance de ces futurs conducteurs des éléments relatifs à leur exposition au risque routier.

2 - Phase de Formation :

Ce deuxième niveau de formation constitue la phase pratique d'apprentissage pour un cyclomoteur ou pour une motocyclette. Il conduit soit à la délivrance du permis AM ou à la délivrance d'un certificat de formation conformément à la réglementation en vigueur.

La phase de formation se décompose par un module de théorie, un module hors circulation et un module en circulation.

II Formation des moniteurs :

Sous la responsabilité d'un titulaire du B.E.P.E.C.A.S.E.R. option 2 roues, soit du B.E.E.S., le permis AM et le certificat de formation seront délivrés sur la base du programme et de la méthode pédagogique spécifique à l'apprentissage de la conduite d'un cyclomoteur.

Les animateurs pourront être aidés pour ce qui concerne la phase "préparatoire" par des aides moniteurs dont la tâche consistera à assurer les rappels théoriques du code de la route ainsi que les épreuves de maniabilité sur plateau fermé. Cette formation s'effectuera sous le contrôle d'un chef de piste responsable de l'organisation des épreuves pratiques et théoriques.

Ce dispositif sera systématiquement placé sous l'autorité d'un fonctionnaire de Police détaché par la direction générale de la Police Nationale auprès de la L.N.C.M.P.N.D.A.

III Dispositif Technique :

La L.N.C.M.P.N.D.A. s'est dotée de la piste éducative fixe (PERCIGONES) et de la piste éducative mobile (JEAN-LUC BERDEIL) toutes deux composées du matériel de formation nécessaire à la préparation du permis AM, et autres formations sur la conduite de deux-roues motorisés. Ce matériel est complété par des outils pédagogiques audiovisuels ainsi que de tous les outils de sécurité utiles.

Les pistes éducatives comprennent :

- de moyens pédagogiques,
- des cyclomoteurs et motocyclettes représentatifs du marché actuel,
- des moyens audiovisuels pour diffuser des DVD et autres supports audiovisuels,
- du matériel pour l'aire protégée (boudins gonflables, cônes, sonorisation...),
- du matériel de sécurité (casques, équipements de protection individuelle nécessaires à la conduite d'un deux-roues motorisé : gants, blousons avec coudières, chaussures protégeant la malléole et pantalon renforcé, chasubles, matériels de liaison radio entre les moniteurs et les élèves ...),
- une documentation pédagogique.

Ce matériel constitue pour la L.N.C.M.P.N.D.A. la référence en matière de formation; cependant des structures plus légères sont utilisées dans le cadre de la phase préparatoire et dans le développement national des pistes éducatives.

IV Prise en charge des élèves stagiaires :

La prise en charge des élèves stagiaires intervient pour la phase d'initiation et depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de conduite en circulation pour le permis AM ou les autres formations dispensées et comporte notamment :

- les conseils aux parents et aux candidats pour la phase d'auto-formation,
- l'assistance pédagogique,
- la remise de documents pédagogiques,
- le prêt de cyclomoteurs et motocyclettes,
- le rappel des notions du code de la route,
- après accord parental (initiation et permis AM), la planification et l'organisation des sessions de formation pratique (uniquement permis AM).

La formation est dispensée par un moniteur de la L.N.C.M.P.N.D.A. conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 4 juillet 1996 (les aides moniteurs interviennent uniquement dans la phase préparatoire).

Pour le permis AM, les sessions pratiques se tiennent à des moments correspondant le mieux aux disponibilités des collèges conformément aux dispositions prévues par le ministère de l'Education Nationale.

La formation est validée par la mention de la date, l'apposition du cachet de la L.N.C.M.P.N.D.A. et la signature du formateur agréé sur l'attestation de formation.

V Les engagements :

Les engagements de la L.N.C.M.P.N.D.A.:

La Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale s'engage à :

- mettre en œuvre l'action définie dans la présente charte, dispenser à titre gracieux pour les élèves stagiaires les formations ainsi que leur sensibilisation à leur exposition aux risques lors de la conduite d'un deux-roues motorisé en partenariat avec les organismes locaux,
- informer les parents que chaque élève bénéficie d'une couverture d'assurance souscrite par la ligue nationale des clubs motocyclistes de la police nationale,
- assurer la promotion des formations sur le deux-roues motorisé par tous les canaux de communication à la disposition de la LNCMPNDA ou de ses partenaires,
- assurer à la demande des préfetures la remontée des données nécessaires aux statistiques des formations et des permis délivrés.

Les engagements de la DSCR :

- porter l'existence de cette charte à la connaissance de l'ensemble de ses partenaires, notamment du ministère de l'Education Nationale et des Préfets,
- autoriser la L.N.C.M.P.N.D.A. à mentionner ce partenariat sur les documents qu'elle utilise dans le cadre de la mise en œuvre de ses formations et de ses outils de communication.

VI Dispositif d'évaluation :

La présente charte engage les parties à compter de la date de signature.

La L.N.C.M.P.N.D.A. présente annuellement à la DSCR un bilan de l'exécution de la présente charte.

Fait à Paris La Défense, le 05 Février 2015

Le Préfet,
Délégué Interministériel
à la Sécurité Routière

Jean-Robert LOPEZ

La Présidente de la Ligue Nationale
des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale
et Disciplines Associées

Anne-Marie SPITZ-BEAUSSE